

Commune de Passy
COMPTE RENDU
Conseil municipal - 5 août 2012

Ordre du jour du conseil municipal

- 1 ▪ Aliénation des parcelles communales I 3268p et I 2591p2 au profit de M. et Mme Niels Auffray
- 2 ▪ Convention de partenariat culturel entre la Commune de Passy et le lycée du Mont-Blanc René Dayve
- 3 ▪ Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement du carrefour de l'aérodrome

La séance du conseil municipal est ouverte à 8 h00.

Mme Anne-Marie Berlioux, au nom du groupe « Mieux Vivre à Passy », donne lecture du courrier suivant :

« Monsieur le Maire,

La dernière séance du conseil municipal du 31 juillet, a une nouvelle fois illustré la légèreté de la pratique de votre équipe.

Après la présentation en catastrophe du projet de vente de la Ravoire, nous, élus d'opposition découvrons au moment du vote en séance du Conseil Municipal, un nouveau dossier d'importance pour la vie des passerands : la vente d'un terrain à Marlioz-sud avec des enjeux majeurs de flux de personnes et de circulation.

A ce jour, aucune commission compétente n'a été réunie sur ce thème (ni la commission de finance pour la cession du terrain, ni celle de l'urbanisme pour l'aménagement du secteur). Aucune étude, ni plan nous ont été préalablement transmis, encore moins présentés au public lors de la séance du 31 juillet. Pourquoi un tel secret ?

Je rappelle que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal s'organise en commissions, c'est-à-dire des assemblées regroupant élus de la majorité et de l'opposition à la proportionnelle, pour travailler sur les différentes compétences de la commune : logement, urbanisme, culture, environnement, finances, etc. Les avis sont uniquement consultatifs.

Lors des élections municipales de 2008, les passerands nous ont accordé leur confiance avec 48% des voix, donnant 10 conseillers d'opposition issus de la liste conduite par Alain Roger. C'est-à-dire près du tiers du conseil municipal. Nous représentons aussi les Passerands. Certains de vos adjoints ont déjà publiquement reconnu ici-même (cf M. Colliquet et Y. Tissot) l'aport du dialogue et de la concertation dans les rares commissions qui se réunissent : celle des finances et du PLU.

En discutant uniquement des projets à l'échelle de votre équipe, Monsieur le Maire vous ne respectez pas l'ensemble de la population de Passy. C'est une pratique unique au sein des communes du Pays du Mont-Blanc et nous le regrettons.

Si vous continuez à agir de la sorte, vous prouvez à la population que vous ne vous sentez pas à la hauteur des enjeux pour l'avenir de notre territoire.

La volonté de servir l'intérêt général devrait pourtant avoir raison de votre conservatisme. »

1/ Aliénation des parcelles communales I 3268p et I 2591p2 au profit de M. et Mme Niels Auffray

Monsieur le maire demande au rapporteur, M. Stéphane PANGALOS, de présenter à l'assemblée le projet de délibération. Il rappelle que ce projet a été largement débattu lors du dernier conseil du 31 juillet et que les interventions seront limitées.

Stéphane Pangalos rappelle que l'assemblée municipale a déjà délibéré en vue de préparer cette aliénation notamment le 02 février dernier en approuvant la vente de la parcelle I 3268. Il rappelle la nature du projet qui consiste en l'implantation d'une activité de service médicale et paramédicale, et précise que les dispositions du POS sont parfaitement compatibles avec le développement de cette activité. Porté par un privé ce projet est une chance pour la commune et pour le service à la population.

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno Terlier qui dénonce les conditions de présentation du dossier en Conseil Municipal et le secret qui entoure le projet. Il indique avoir pris connaissance du dossier auprès du service de l'urbanisme et reconnaît que le projet est intéressant et valorisant pour la commune.

Pour Michel Duby les remarques sont de même nature, il regrette l'absence de concertation globale et de mise en perspective avec les autres projets dans le secteur de Marlioz. Selon lui, « il manque des éléments » dans ce dossier pour décider avec toute la sérénité nécessaire.

Gilbert Perrin demande également la parole et rappelle que le secret qui entoure ce dossier lui a fait dire lors du Conseil du 31 juillet qu'il y a « délit de favoritisme ». Il s'agit d'un véritable problème d'Aménagement du Territoire pour lequel il faut voir à long terme et par conséquent étudier les problèmes de circulation, de flux supplémentaire ou encore de stationnement. Il est regrettable que le projet, déjà ancien, de carrefour giratoire sur l'Avenue des Grandes Platières entre l'Avenue Paul Eluard et l'Avenue de la Grange Vallet soit abandonné.

Néanmoins il indique que le projet d'aménagement d'une maison médicale est en lui-même une excellente nouvelle pour la population et pour Passy.

Monsieur le Maire s'assure que personne ne réclame la parole et demande à Stéphane Pangalos de bien vouloir inviter le Conseil à voter.

Les Elus de la liste « Mieux Vivre à Passy » regrette une nouvelle fois les conditions de présentation du dossier et annonce leur retrait du Conseil pour le vote.

Le conseil municipal approuve l'aliénation des parcelles communales I 3268p et I 2591P2.

par

18 voix pour

10 Abstentions 2 f. buttoudin – m. duby

les 8 Conseillers qui se sont retirés pour le vote sont réputés s'abstenir : A. ROGER -

A.M. BERLIOUX - F. ALA - G. PERRIN - H. BOSSON - B. TERLIER - J.P. BENA - N. PETITJEAN

2/ Convention de partenariat culturel entre la Commune de Passy et le lycée du Mont-Blanc René Dayve

Mme Anne Tobé présente le projet de convention de partenariat culturel entre la Commune et le Lycée du Mont Blanc René Dayve. Elle précise que cette convention initiée par la Région Rhône Alpes permettra une programmation culturelle en faveur et pour les plus jeunes qui auront en plus la possibilité d'utiliser la carte « m'RA ».

Cette question n'appelle pas de remarque particulière. Toutefois Michel Duby en sa qualité de Président du FJEP regrette que la Commune ait décidé de mettre un terme à la programmation culturelle avec la commission culture du FJEP dont il ne nie pas les difficultés de fonctionnement.

Mme Tobé comprend cette intervention en marge de la délibération proposée et rappelle en effet qu'il n'a pas été possible de trouver un accord global avec la commission du FJEP sur la programmation, les contenus, la tarification ou encore l'hébergement.

Invité à voter, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et en autorise la signature.

Vote : unanimité

3/ Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement du carrefour de l'aérodrome

Monsieur le Maire indique au Conseil que cette question s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de l'aérodrome.

Il en rappelle les grandes lignes puis donne la parole à Gilbert Perrin qui d'emblée souligne sa satisfaction pour ce projet tant attendu. Il exprime cependant un regret dans la mesure où la voie d'accès à l'usine (dit 3^{ème} rail) ne sera pas conservée.

Pour Michel Duby c'est également un problème d'aménagement du territoire en lien avec le PPA, la circulation et l'organisation des déplacements vers les centres industriels.

Monsieur le Maire demande à Yves Tissot d'intervenir car il a rencontré le Commissaire enquêteur à ce sujet.

Ce dernier indique qu'il est allé sur le terrain avec le Commissaire enquêteur, pour se rendre compte de la situation. Certes il est regrettable que le 3^{ème} rail soit abandonné par RRF mais depuis déjà plus de 2 décennies la desserte ferroviaire a été abandonnée, les entreprises ont elles-mêmes démonté leurs installations. Enfin les études conduites par RRF, notamment le dimensionnement du pont n'ont pas pris en compte cette desserte.

Invité à voter le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement du carrefour de l'aérodrome tel qu'il est présenté.

Vote : unanimité

COMMUNICATIONS

Plan de Préventions des Risques

Le courrier par lequel la commune a fait part de son insatisfaction quant au projet de PPR présenté par l'Etat, ainsi que la motion préalable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, votée par le conseil municipal (séance du 28 juin 2012) précisant la position de la Municipalité, sont bien parvenus au service de la DDT.

Une réunion de concertation est fixée le lundi 10 septembre à 14h30 en Mairie.

COM COM 10

Le Préfet de la Haute-Savoie a fixé le périmètre de la COM COM à 10 (Combloux - les Contamines - Cordon - Demi-quartier - Domancy - Megève - Passy - Praz s/Arly - Saint-Gervais - Sallanches), le 16 janvier 2012, et a sollicité les communes pour la définition des compétences.

L'état a imposé aux communes de présenter des statuts pour le mois d'octobre 2012, et a par ailleurs demandé qu'un groupe d'élus Maires soit créé et deviennent référent pour l'Etat.

Les statuts reprendront les compétences du SIVOM pour l'essentiel.

Une réunion des 10 maires a été organisée en juillet dernier par la Présidente du SIVOM. Un groupe référent a été créé composé de Messieurs les Maires de Saint-Gervais, Passy, Sallanches (sera représenté par Mme Spinelli en qualité de présidente du SIVOM), Praz, Megève et Combloux.

Des propositions devront également être faites, avant la fin de l'année, en matière de transfert de compétences et de fiscalité.

Des réunions de travail sont prévues en septembre.

D'un point de vue institutionnel, la représentation des communes sera composée de 41 délégués, soit

Sallanches 10

Passy 7

Saint-Gervais 6

Megève 6

Praz s/Arly - Demi quartier - Combloux - Cordon - les Contamines - et Domancy : 2 pour chacune de ces communes.

↳ Pour les compétences obligatoires

En matière d'aménagement du Territoire, seront transférées les compétences SCOT, mobilités / PTU, Centrale de Mobilité, Pôle d'Echanges du Fayet, Transports scolaires... le déploiement du numérique est en discussion.

En matière de développement économique, l'animation économique à travers le FISAC notamment, l'observatoire du développement touristique, l'accompagnement agricole et pastorale.

↳ Pour les compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement
Politique du logement et du Cadre de Vie
Equipements culturels et sportifs
Equipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire

↳ Pour les compétences facultatives

Action sociale d'intérêt communautaire
Accompagnement des classes sportives
Accompagnement des manifestations sportives majeures
Accompagnement des manifestations culturelles majeures
Energie et développement durable

Circulation des véhicules à moteur en Réserve Naturelle

Monsieur le Maire fait part du courrier de M. Gilbert Perrin.

Monsieur le Maire, mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Lors de la réunion publique du 22/06/2012 vous avez porté à connaissance des participants le souhait de M. le Préfet de faire respecter à la lettre le décret du 22/12/1980 portant création de la réserve naturelle de Passy et notamment son article 15 concernant la circulation des véhicules à moteur.

Vous m'avez permis de consulter le dossier réserve naturelle contenant les comptes rendus des comités consultatifs successifs relatant la procédure, ce dont je vous remercie.

Il apparaît clairement que la remise en cause de votre arrêté de 2008 réglementant la circulation, comme ceux pris par vos prédécesseurs est du fait préfectoral.

En fait il s'agit de respecter le plan de gestion 2010/2019 que vous et vos représentants ont accepté en comité consultatif. Ce plan a entre autres objectifs, fait état du respect intrinsèque du décret ministériel.

Lors des démarches de mise en réserve du territoire de PASSY concerné, en complément de la réserve de SIXT-PASSY et aiguilles rouges le conseil municipal a délibéré non sans mal en toutes connaissance de causes, à l'exception de l'accessibilité des lieux en véhicules 4 x 4 et notamment du fait de propriété privée en enclave des propriétés communales. Cette délibération doit être aux archives.

On ne peut refaire le passé, mais il faut gérer le présent et le sujet qui fâche pour peu de chose alors qu'il y a prescription trentenaire sur la circulation réglementée des véhicules.

A cet effet, je me permets de vous faire une proposition à soumettre au conseil municipal en vue de mandater nos représentants au comité consultatif pour la faire aboutir.

La réserve s'étend sur 2000 ha, 1717,13 précisément et concerne 131 parcelles communales. Le chemin d'accès des Ayères à la cantine de Moëde, voir à l'alpage de Moëde traverse ces multiples parcelles.

Ma proposition consiste à engager un remembrement parcellaire et créer une nouvelle parcelle formant un couloir de part et d'autre du chemin de 4,9 km.

*Soit 5000 mètres sur 250 mètres maxi de largeur ne soustrait que 125 ha de réserve ou au plus juste pour englober les méandres du chemin.
Soit 5000 mètres de long x 2,5 mètres de large sur le tracé du chemin. Ce qui représenterait 1,25 ha hors réserve.*

Cette démarche ne remettrait pas en cause les principes fondateurs de la réserve, permettrait le libre accès à l'image de la réserve des aiguilles rouges qui elle est traversée par un axe international de circulation N 1506 France / Suisse.

Par ailleurs cette démarche permettrait de perpétuer les us et coutumes locales sans mise en œuvre d'une usine à gaz réglementaire de laisser passer au frais du contribuable national.

En effet, la lecture des comptes rendus de comités consultatifs et les rapports des gestionnaires successifs ne mettent pas en évidence une fréquentation de véhicules 4 x 4 excessive comme exprimée par Monsieur le Préfet, pas plus qu'un excès de verbalisation.

Le conseil municipal de PASSY s'honorera à initier cette démarche respectueuse de la libre administration des collectivités, principe constitutionnel reconnu.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur Gilbert Perrin propose d'engager un remembrement parcellaire en vue de créer une nouvelle parcelle formant un couloir de part et d'autre du chemin sur 4,9 km de long.

Je ne peux en l'état y donner une réponse définitive, mais je demanderai aux services d'étudier cette proposition et présenterai en commission les différentes solutions susceptibles d'être mises en œuvre.

Je ne suis pas hostile à une démarche auprès des services de l'Etat mais j'invite d'ores et déjà à la prudence car le décret de 1980 en Conseil d'Etat, portant création de la réserve stipule sans ambiguïté l'interdiction de circuler pour les véhicules à moteur.

Sans refaire l'histoire comme le dit Gilbert Perrin dans son courrier c'est à ce moment-là qu'il fallait manifester son désaccord et formuler le cas échéant un recours contentieux.

Il faut savoir que nous avons obtenu 10 laissez passer, c'est une petite victoire d'autant plus qu'ils peuvent être attribués sans condition. Je ne voudrais pas que l'Etat revienne à une interprétation stricte du décret de 80 qui, lui, est totalement inattaquable.

Je m'engage à une réflexion commune sur le sujet à la lumière de l'expérience de cette année concernant l'utilisation des badges de circulation.

Marché de Marlioz

Monsieur Yves Tissot invite les élus, ainsi que la population de Passy à se rendre au marché de Marlioz pour faire leurs courses.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 83/12** **Fixation des tarifs des prestations fournies à la station de ski de Passy Plaine-Joux, saison d'hiver 2012/2013**
Tarifs des remontées mécaniques 2012/2013
Frais de secours sur pistes
Transport des blessés vers le centre de soins le plus proche
- 90/12** **Mobilisation d'un emprunt Crédit Mutuel Budget Assainissement**
Afin de financer ces opérations d'investissements du Budget de l'Assainissement, un emprunt de 250 000 € est contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Mont-Blanc
- 91/12** **Mobilisation d'un emprunt Crédit Mutuel Budget Eau**
Afin de financer ces opérations d'investissements du Budget de l'eau, un emprunt de 140 000 € est contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel du Mont-Blanc
- 95/12** **Contrat de maintenance de l'ascenseur du multi-accueil**
Un contrat d'entretien minimal de l'ascenseur du multi-accueil est passé avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs, pour un montant annuel de 2 149,56 € H.T.
D'une durée initiale d'un an, il est renouvelable trois fois par reconduction expresse.
- 96/12** **Assurance exposition « le Même » été 2012**
Conclusion d'un contrat avec le cabinet d'assurances RIGO – AXA – ayant pour objet la couverture des risques liés à l'exposition de copies de plan d'architectes dans le cadre de l'exposition en hommage à Henri Jacques le Même au Centre Culturel Municipal.
Durée du contrat : 4 juillet au 28 août 2012
- 97/12** **Suppression de la régie de recettes « restaurants scolaires »**
Une nouvelle gestion des restaurants scolaires ayant été validée lors de la commission éducation du 14 mai 2012, les repas pour les personnes occasionnelles seront désormais refacturés à la fin de chaque mois par un titre exécutoire.
De ce fait, la régie de recettes « restaurants scolaires » est supprimée à compter du 5 juillet 2012 (fin de l'année scolaire).
- 98/12** **Attribution d'un garage communal, convention d'occupation temporaire**
Attribution d'un garage individuel situé à l'école des Plagnes.
Loyer mensuel : 40,45 € pour l'année 2012.
- 99/12** **Travaux de rénovation des menuiseries extérieures en PVC des 6 logements occupés du bâtiment des instituteurs de Marlioz (décision de rendre ce marché infructueux)**
Considérant l'absence d'offres pour ce marché, il est déclaré infructueux.
Une nouvelle consultation sera relancée, concernant ce marché.

- 101/12 Occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un parcours aventures dans les arbres à la base de loisirs des îles de Passy**
M. Christian Pezzoli est autorisé à occuper la parcelle P n° 64 au lieudit « la Cavettaz Sud » à titre précaire et révocable pour l'exploitation d'un équipement ludique sportif : parcours aventure dans les arbres dénommé « spider Parc ».
Loyer annuel : redevance fixe de 505 €, actualisable chaque année, redevance variable par année équivalent à 3% du chiffre d'affaires HT réalisé.
Durée : 5 ans, pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- 103/12 Fourniture de bureau pour la Commune de Passy lot 2 fournitures scolaires et pédagogiques (signature d'un avenant n° 1)**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et mis en ligne sur « mp74.fr » dans le cadre d'une procédure adaptée, pour le marché de fourniture de bureau : lot 2 fournitures scolaires et pédagogiques.
Un avenant au marché est conclu avec la société Papeteries PICHON, afin de modifier le montant maximum des fournitures susceptibles d'être achetées.
Le nouveau montant maximum du marché est de 46 000 € H.T. Soit un montant de l'avenant de 6 000 € H.T. (augmentation de 15%).
- 104/12 Convention de mise à disposition école de la Motte – avenant 2012-1 modification de charges**
Modification de l'article IV de la convention du 29 septembre 2011 portant sur la refacturation des charges : « il est appliqué un forfait de 50 € par mois, pour toute la durée du bail, dans les mêmes conditions que le loyer ».
- 105/12 Acquisition d'un parc instrumental neuf pour l'école municipale de musique de Passy : lot 1 petites percussions et accessoires**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, et mis en ligne sur « mp74.fr » dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de fourniture « acquisition d'un parc instrumental neuf pour l'école municipale de musique de Passy : lot 1 petites percussions et accessoires ».
La SARL BLANC MUSIQUE 74200 Thonon les Bains a été retenue.
Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois non renouvelable : avec un minimum de 2 500 € HT, et un maximum de 3 500 € HT ;
- 106/12 Acquisition d'un parc instrumental neuf pour l'école municipale de musique de Passy : lot 2 instruments à vent et claviers**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, et mis en ligne sur « mp74.fr » dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de fourniture « acquisition d'un parc instrumental neuf pour l'école municipale de musique de Passy : lot 2 instruments à vent et claviers ».
La SARL BLANC MUSIQUE 74200 Thonon les Bains a été retenue.
Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable : avec un minimum de 16 000 € HT, et un maximum de 24 000 € HT.
- 107/12 Désignation d'un avocat afin de pourvoir la commune en cassation – affaire : GIE les Sablières de la Haute vallée de l'Arve / pourvoi devant le Conseil d'Etat**
En date du 5 mai 2011, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble et rejeté la demande du GIE « les Sablières de la Haute Vallée de l'Arve » présentée devant le Tribunal Administratif de Grenoble et le surplus des conclusions de la requête.

Le GIE « les sablières de la Haute Vallée de l'Arve » à former un pourvoi devant le Conseil d'Etat aux fins d'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel.

Afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, et toutes les autres pouvant s'y rattacher, devant cette instance,

- est désigné Maître Claire VEXLIARD, avocat au Conseil d'Etat 75007 Paris.

Pour conseiller la commune dans cette affaire, et toutes les autres pouvant s'y rattacher,

- est désigné la société ADAMAS et en particulier Maître Jean Marc PETIT, 69455 Lyon Cedex 06.

108/12 Aménagement d'une aire de jeux pour la Commune de Passy lot 2 fourniture et pose d'une clôture et d'un portillon (signature d'un avenant n°1)

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au « BOAMP » et mis en ligne sur « mp74.fr » dans le cadre d'une procédure adaptée, pour le marché de fourniture « aménagement d'une aire de jeux pour la Commune de Passy » lot 2 fourniture et pose d'une clôture et d'un portillon ».

Un avenant est conclu avec la SNC C'LOT 69140 Rillieux la Pape, pour un montant de 495 € HT. Le nouveau montant du marché est de 6 710 € HT (augmentation de 7,96 %).

109/12 Prestation de nettoyage des bâtiments de la Commune de Passy : lot 1 nettoyage des vitres dans les écoles

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « prestations de nettoyage des bâtiments de la Commune de Passy lot 1 nettoyage des vitres dans les écoles ».

La société POLYSERVICES 69140 Rillieux la Pape a été retenue pour l'exécution du marché.

Marché à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, soit une durée totale de 36 mois : sans minimum, sans maximum.

110/12 Prestation de nettoyage des bâtiments de la Commune de Passy : lot 2 nettoyage des vitres et surfaces des garderies et restaurants scolaires

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « prestations de nettoyage des bâtiments de la commune de Passy lot 2 nettoyage des vitres et surfaces des garderies et restaurants scolaires ».

La société POLYSERVICES 69140 Rillieux la Pape a été retenue.

Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, soit une durée totale du marché fixée à 36 mois : sans minimum, sans maximum.

111/12 Prestation de nettoyage des bâtiments de la Commune de Passy : lot 3 nettoyage des vitres et surfaces des bâtiments de la Petite Enfance

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « prestations de nettoyage des bâtiments de la Commune de Passy lot 3 nettoyage des vitres et surfaces des bâtiments de la Petite Enfance ».

La société POLYSERVICES 69140 Rillieux la Pape a été retenue.

Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, soit une durée totale du marché fixée à 36 mois : sans minimum, sans maximum.